Comment rectifier une déclaration erronée auprès du CCSS ?

Réponse courte

L'employeur rectifie une déclaration erronée par une **déclaration rectificative** adressée au Centre commun de la sécurité sociale, sans attendre un contrôle. Aucun texte n'impose de forme particulière : c'est le canal d'origine qui commande.

Les **déclarations de salaires mensuelles** se corrigent par la liste préimprimée renvoyée dans les dix jours, ou par SECUline (procédure DECSAL). Les **déclarations d'entrée et de sortie** se rectifient en cochant la case prévue sur le formulaire, ou par un nouvel envoi électronique portant la mention rectificative. L'obligation elle-même découle de l'article 425 du Code de la sécurité sociale, qui vise l'entrée, la sortie et **tout changement ayant une influence sur les modalités de l'assurance**.

Le retard expose à l'**amende d'ordre de l'article 445 CSS**, modulable et plafonnée à 2 500 €. Le barème de 50 € par mois et la tolérance de trente jours relèvent de la pratique du Centre commun, non du texte. Une déclaration inexacte non rectifiée peut par ailleurs porter la prescription de cinq à dix ans (art. 432 CSS, renvoyant à l'art. 10 de la loi du 27 novembre 1933).

Définition

La rectification d'une déclaration CCSS désigne la **correction obligatoire** par l'employeur d'informations erronées ou incomplètes transmises au Centre commun de la sécurité sociale concernant l'affiliation des salariés, les rémunérations déclarées, les heures de travail ou toute donnée impactant les droits sociaux et le calcul des cotisations. Cette obligation découle du principe de **vérification systématique** des données préimprimées par le CCSS et de l'exactitude des informations mensuelles transmises selon l'article 426 du Code de la sécurité sociale.

Questions fréquentes

Comment rectifier une déclaration d'entrée erronée ?

Pour une erreur matérielle (date d'entrée, données salariales), l'employeur transmet une déclaration rectificative via SECUline en cochant la case prévue. Pour une modification substantielle (passage manuel-intellectuel), une nouvelle déclaration d'entrée complète DECAFF est nécessaire.

Comment rectifier une déclaration erronée auprès du CCSS ?

Les déclarations de salaires mensuelles sont corrigées via la liste préimprimée à retourner dans les 10 jours, ou via SECUline (DECSAL). Pour les déclarations d'entrée ou sortie, une déclaration rectificative se fait en cochant la case correspondante sur le formulaire ou via SECUline.

Que faire en cas d'erreur découverte plusieurs mois après ?

L'employeur doit transmettre sans délai une déclaration rectificative via SECUline, expliquer la nature de l'erreur et régulariser les cotisations dues. Le CCSS calcule les rectifications avec intérêts et peut adresser un nouvel extrait de compte. La bonne foi peut atténuer les sanctions.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel délai pour rectifier une déclaration de salaires CCSS ?

La rectification s'effectue dans les 10 jours suivant la réception de l'extrait de compte ou la liste préimprimée par le CCSS. Au-delà, des intérêts de retard de 0,6% par mois s'appliquent et le CCSS peut engager une procédure de régularisation rétroactive sur cinq ans.

Quelles sanctions pour déclaration d'entrée tardive ?

Au-delà du délai de tolérance de 30 jours, une amende de 50 euros par mois de retard s'applique, plafonnée à 2.500 euros par salarié. Le CCSS peut également exiger la régularisation rétroactive des cotisations impayées avec intérêts moratoires de 0,6% par mois.

Une rectification CCSS peut-elle être contestée ?

Oui, en cas de désaccord avec une décision du CCSS suite à rectification, l'employeur peut former un recours gracieux puis un recours contentieux devant le Conseil arbitral des assurances sociales dans un délai de 40 jours à compter de la notification.

Conditions d’exercice

La rectification est **obligatoire** dans les cas suivants :

Type d'erreur	Exemples d'anomalies à rectifier
Erreurs dans les déclarations de salaires	Montants inexacts, heures manquantes, éléments de rémunération omis
Erreurs d'entrée/sortie	Date erronée, affiliation incorrecte aux risques
Modifications d'affiliation	Changement de statut (manuel/intellectuel) nécessitant nouvelle déclaration
Déclarations incohérentes	Heures d'incapacité supérieures aux heures déclarées, données contradictoires

L'employeur doit **vérifier l'exactitude** des données préimprimées mensuellement et effectuer les rectifications nécessaires. La prescription des cotisations suit la législation sur le recouvrement des contributions directes : **cinq ans**, portés à **dix ans** si la déclaration est inexacte ou incomplète. Elle passe à **trente ans**, à compter du 31 décembre de l'année de la retenue, lorsqu'il est prouvé — par les livres de l'employeur, des décomptes réguliers de salaires ou une condamnation au titre de l'article 449 — que des retenues opérées sur les salaires n'ont pas été versées (art. 432, al. 1 CSS).

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalités pratiques

Procédure	Délai/Modalité	Support
Liste préimprimée	Retour dans les 10 jours avec corrections	CCSS
SECUline (DECSAL)	Correction électronique immédiate	Plateforme en ligne
Fichier SALMAN	Alerte automatique pour salaires manquants	Utilisateurs SECUline
Déclaration rectificative entrée/sortie	Via formulaire (case à cocher)	CCSS ou SECUline
Redressement a posteriori	Possible après estimation du CCSS	CCSS

Délais et sanctions applicables :

Obligation	Délai initial	Délai de tolérance	Sanction au-delà
Déclaration entrée/sortie	8 jours	30 jours (pratique CCSS)	amende d'ordre plafonnée à 2 500 € (art. 445 CSS)
Retour liste de salaires	10 jours	-	Amende d'ordre trimestrielle
Conservation justificatifs	-	10 ans minimum	-

Pour les déclarations d'entrée/sortie :

- **Erreur matérielle** : déclaration rectificative via le même formulaire en cochant la case correspondante
- **Modification d'affiliation** : nouvelle déclaration d'entrée requise
- **Délai initial** : 8 jours suivant l'engagement ou la fin de contrat (article 425 CSS)

Pratiques et recommandations

Le canal de rectification dépend de ce qui est erroné. Une déclaration mensuelle de rémunérations se corrige sur la liste préimprimée à retourner dans les dix jours, ou par DECSAL ; une déclaration d'entrée ou de sortie se rectifie par une nouvelle déclaration portant la mention correspondante.

La rectification spontanée, faite avant tout contrôle, limite la sanction : le président du Centre commun module l'amende d'ordre de l'article 445 CSS et la bonne foi établie par une correction volontaire pèse dans cette appréciation.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Une correction d'assiette a des effets sur les droits du salarié — indemnité pécuniaire, périodes de pension, indemnité de chômage. L'informer de la correction et de sa portée évite qu'il ne découvre l'écart en consultant son relevé de carrière des années plus tard.

Une amende d'ordre jugée injustifiée se conteste par opposition devant le conseil d'administration dans les quarante jours (art. 416 CSS) ; la décision rendue sur opposition s'attaque ensuite devant le Conseil arbitral, dans le même délai.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 425 CSS	Déclarations d'entrée, sortie et changements dans un délai de 8 jours
Article 426 CSS	Obligations mensuelles de déclaration des rémunérations et heures de travail
Art. 432, al. 1 CSS	Prescription : renvoi aux contributions directes (cinq ans, dix en cas de déclaration inexacte), trente ans pour les retenues non versées
Art. 432, al. 2 CSS	Remboursement de l'indu : cinq ans depuis l'expiration de l'année du paiement
Loi du 27 novembre 1933	Recouvrement des contributions directes, droits d'accise et cotisations de sécurité sociale (délais de prescription)
Sanctions administratives	Amende d'ordre trimestrielle pour salaires non déclarés amende d'ordre plafonnée à 2 500 € (art. 445 CSS) pour les déclarations d'entrée/sortie tardives Estimation d'office par validation du dernier salaire déclaré

La **non-rectification volontaire** d'erreurs connues ou la **dissimulation d'informations** peuvent être qualifiées de **fraude sociale**, exposant l'employeur à des poursuites pénales en plus des sanctions administratives. En cas de **rétention de cotisations** prouvée, le délai de prescription est porté à **30 ans**. L'employeur dispose d'un droit de redressement même après estimation du CCSS.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.